

L'installation des religieux français dans le diocèse de Liège entre 1901 et 1908

Jean-Baptiste MUREZ, Doctorant en Histoire (Université de Liège)

Première partie¹

Après plusieurs années d'ordre moral consécutives à la guerre de 1870, la III^e République, d'abord aux mains des monarchistes, fut peu à peu conquise par les républicains, processus achevé en 1879, date d'élections sénatoriales qui leur furent favorables. L'accession de Jules Grévy à la présidence de la République, après le mandat d'un Mac-Mahon favorable à une restauration monarchique, eut lieu la même année². C'est à partir de ce moment qu'une nouvelle phase d'anticléricalisme, liée aux précédentes³, marqua la France. Les congrégations furent particulièrement visées, car leur influence culturelle sur la jeunesse, notamment par l'intermédiaire de l'enseignement, était crainte. Les gouvernements qui se succédèrent les voyaient comme des foyers antirépublicains et jugeaient leur mode de vie contraignant contraire aux libertés issues de la Révolution de 1789. De plus, leurs biens matériels, largement surestimés, étaient convoités. Si une première série de mesures les inquiéta dans les années 1880-86, notamment avec Jules Ferry, c'est vraiment à partir de 1901 que la politique gouvernementale se durcit⁴.

Rappelons quelques étapes importantes. En 1901, le titre III de la loi sur les associations s'avéra très sévère et restrictif à l'encontre des congrégations religieuses qui n'étaient pas encore officiellement autorisées⁵. Elles durent demander une autorisation à l'État pour

1 Nous remercions très vivement Catherine Lanneau et Philippe George pour leur relecture de cet article qui paraîtra en trois parties dans le *Bulletin du Trésor de Liège*.

2 « Dorénavant [en 1880], tous les pouvoirs exécutifs et législatifs sont entre leurs mains ; dorénavant la République appartient aux républicains ». Winock (MICHEL), *Clemenceau*, Paris, Perrin, coll. « Temps », p. 88.

3 « Le programme antireligieux des républicains est le même en 1902 qu'au début de la Troisième République. Il comporte toujours trois grands articles : la lutte contre les congrégations, la réforme de l'enseignement et la séparation de l'Eglise et de l'Etat ». DANSETTE (Adrien), *Histoire religieuse de la France contemporaine : l'Eglise catholique dans la mêlée politique et sociale, édition revue et corrigée*, Paris, Flammarion, 1965, p. 574.

4 CABANEL (Patrick) et DURAND (Jean-Dominique), dir., *Le grand exil des congrégations religieuses françaises, 1901-1914*, Paris, Cerf, 2005, p. 22-111.

5 En 1792 elles ont été toutes interdites, des autorisations ont par la suite été accordées par les régimes ayant suivi la Révolution. Mais il n'existe toujours pas, en 1901, de loi d'ensemble les concernant. *Ibid.*, p. 44-45.

continuer d'exister mais celles-ci furent refusées en bloc. En 1902 le Président du Conseil Émile Combes, ancien séminariste devenu farouche anticlérical, appliqua de manière très stricte le texte de l'année précédente. Enfin, en 1904, une loi interdit aux congrégations d'enseigner et, en 1905, Église et État étaient séparés⁶.

Or, des dizaines de milliers de congréganistes refusèrent de renoncer à leur choix de vie ou de l'exercer dans la clandestinité en France, ce que firent certains. Alors que les couvents et autres bâtiments étaient inventoriés et vendus, parfois avec violence, ces congréganistes décidèrent de partir à l'étranger. Certains le firent dès 1901, avant d'être officiellement interdits. Il en est qui s'exilèrent très loin, en Amérique du Nord, et d'autres plus près : en Autriche, en Italie, et un grand nombre en Belgique.

Plusieurs raisons expliquent ce dernier choix : le pays était alors dirigé par un gouvernement catholique homogène de 1884 à la Première Guerre mondiale. Il est proche de la France géographiquement et, en partie, culturellement. La population y est majoritairement catholique et, si le français est la langue de la Wallonie, il est aussi très utilisé à Bruxelles et également plus en usage dans les grandes villes flamandes qu'aujourd'hui⁷. Seule langue officielle du pays jusqu'en 1898, il jouissait encore d'une prééminence certaine.-

Au total, ce sont environ 13.000 religieux français qui se réfugièrent en Belgique, dont environ 10.000 femmes⁸. Un certain nombre de congrégations trouvèrent à s'installer dans le diocèse de Liège, dont l'évêque, Monseigneur Rutten à partir de 1902, prit position publiquement en leur faveur, déclarant à l'occasion de son mandement de carême pour l'année 1907 : « *qui d'entre nous n'a pas été navré de l'expulsion violente [de France] des religieux et des vierges consacrées au Seigneur ? Victimes innocentes de la rage de leurs*

6
Ibid., p. 22-111.

7
Une partie des élites flamandes considérait le français comme un symbole d'ascension sociale et d'insertion et en venait même à mépriser le néerlandais. DENECKERE (Gita), *Nouvelle histoire de Belgique. 1878-1905. Les turbulences de la Belle Époque*, Bruxelles, Le Cri, 2010, p. 154.

8
LEPLAE (Sofie), « La Belgique envahie. L'immigration des religieux français en Belgique. 1901-1914 », dans CABANEL (Patrick) et DURAND (Jean-Dominique), *op. cit.*, p. 244-256.

*persécuteurs, elles sont réduites aujourd'hui à manger le pain amer de l'exil.*⁹ » La plupart arrivèrent entre 1901 et 1908, ce qui justifie le choix de la période étudiée.

I) Le départ de France et l'installation en Belgique

Nous nous concentrerons d'abord sur leur départ même et leur installation en Belgique, puis sur la reprise de leur activité, différente selon la congrégation considérée. Enfin, leur insertion dans la vie locale sera évoquée. Notons que le propos s'appuiera essentiellement sur quelques cas significatifs et ne saurait constituer une approche exhaustive.

Nous nous concentrerons d'abord sur leur départ même et leur installation en Belgique, puis sur la reprise de leur activité, différente selon la congrégation considérée. Enfin, leur insertion dans la vie locale sera évoquée. Notons que le propos s'appuiera essentiellement sur quelques cas significatifs et ne saurait constituer une approche exhaustive.

Quitter la France

L'essentiel des départs s'inscrit dans un intervalle allant de 1901 à 1904, entre le vote de la loi sur les associations et celle qui interdit aux congrégations d'enseigner, avec une « seconde vague » jusqu'en 1908. Par la suite, ils se firent plus rares. Ces départs ne s'opérèrent pas tous de la même façon, suivant les moyens matériels et les activités des congrégations (enseignement, aide aux malades, contemplation...). Plusieurs durent partir dans la précipitation, car elles n'avaient pas cru que l'État mettrait finalement ses « menaces » à

9

Archives diocésaines de Liège, Liège, Fonds Rutten, *Acta Episcopalia Rutten*, vol I., 1901-1914, 1907.

exécution, alors que d'autres avaient prospecté en amont, parfois plusieurs mois auparavant, pour trouver un refuge en cas de troubles. De plus, certains ordres, comme la Compagnie de Jésus avaient à cette date un passé déjà tumultueux, qui les avait amenés à fuir la France, notamment sous Louis XV, et donc pouvaient s'appuyer sur des précédents¹⁰... Ainsi, les Jésuites, qui se dispersèrent dans de nombreux pays, vinrent également en Belgique. Nous pouvons citer le cas de ceux de la Province de Paris. Dès 1901, ayant déjà l'expérience de l'exil dans ce pays¹¹, ils surent quitter la France sans trop de heurts et retrouver, pour le cas du diocèse qui nous intéresse, un espace à Marneffe, entre Namur et Liège, comme nous le verrons par la suite.

Dans de nombreux autres cas, les religieux et religieuses durent toutefois partir dans un certain dénuement, longuement rappelé dans les lettres adressées à l'évêque de Liège, Monseigneur Rutten. Leurs biens furent mis sous séquestre par les autorités françaises et des liquidateurs furent nommés par la République pour estimer ceux-ci et les vendre. Ils devaient en faire l'inventaire, et réaliser les opérations de vente, se payant en prélevant un pourcentage sur le produit de celles-ci. Or, leurs documents conservés aux Archives Nationales¹² françaises montrent bien que l'opération fut difficile et prit parfois des années en raison de résistances locales et de recours à des prête-noms qui affirmaient posséder les bâtiments des congrégations. Certaines procédures montrent également que beaucoup de locaux étaient peu salubres et mal entretenus du fait d'un manque de moyens, bien loin des estimations du gouvernement qui espérait réaliser de substantiels profits et financer ainsi des avancées sociales¹³.

10 Pour le cas précis des Jésuites : CABANEL (Patrick), « Le grand exil des congrégations enseignantes au XX^e siècle. L'exemple des Jésuites », *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, t. LXXXI, 1995, p. 207-218.

11

Ils étaient par exemple déjà venus à Brugelette sous Léopold I^{er}, entre 1835 et 1854. *Note sur le collège de Marneffe*, sans date ni auteur, Archives Jésuites de la Province de France, Vanves- Malakoff, série E (maisons de la province de Paris), carton 3. Leurs difficultés sous la monarchie de Juillet sont expliquées dans ANTONETTI (Guy), *Louis-Philippe*, Paris, Fayard, 1994, p. 849-852.

12 Archives Nationales, Pierrefitte-sur-Seine, Série BB (Ministère de la Justice), sous-série BB 30 (versements divers), 1615 à 1681, Liquidation des biens des congrégations religieuses : dossiers des établissements classés par cours d'appel. 1901-1911.

13 On parle alors de « milliard des congrégations », ce qui fait sans doute allusion au milliard des réfugiés sous la Restauration, mais, en 1906, le produit des ventes n'a permis d'engranger que 32 millions, dont il faut retrancher 17, engloutis dans les frais. DANSETTE (ADRIEN), *op. cit.*, p. 583.

Une fois prise la décision de quitter la France, tous les religieux durent toutefois solliciter des autorités ecclésiastiques belges l'autorisation de s'installer. Ces autorités furent partagées entre le souci d'aider des communautés dans le besoin et la crainte d'être confrontées à un afflux massif. Ainsi, elles édictèrent une série de conditions avant toute installation : ne pas ouvrir de chapelle au public belge, ne pas scolariser d'enfants autres que français et ne pas empiéter sur les œuvres belges. Des annotations dans les archives diocésaines de Liège, en marge de demandes d'autorisation, le rappellent également. Le gouvernement belge craignait également de fournir des arguments à ses adversaires. De plus les réticences ne furent pas uniquement matérielles mais aussi morales et « identitaires » : l'arrivée d'étrangers en nombre important, aux coutumes et habitudes différentes est crainte, même chez les catholiques. Cela est clairement écrit ainsi dans un mémorandum rédigé après le conseil des ministres du 31 décembre 1902 et ensuite envoyé au Saint-Siège¹⁴.

C'est aussi pour apaiser ces craintes que, dans leurs lettres de recommandations, les évêques français du diocèse dont étaient originaires les maisons voulant partir en Belgique, assuraient que celles-ci avaient de quoi vivre et ne seraient aucunement une charge pour le clergé belge. Celui d'Autun écrivit ainsi à Monseigneur Rutten en août 1903 : « *j'ai l'honneur de recommander à votre haute bienveillance, et le cas échéant, de placer sous votre protection paternelle, le monastère des visitandines de Mâcon [...] Si elles étaient expulsées de France, elles auraient le projet [...] de s'établir dans votre diocèse, à Bourg-Léopold. Les ressources dont elles disposent leur permettront de vivre sans être à la charge ni du clergé ni des fidèles¹⁵* ». Les supérieur(e)s des congrégations eux-mêmes tenaient un discours équivalent. Citons à nouveau le cas des Jésuites, qui écrivaient : « *la situation devenant de plus en plus critique en France, nous avons dû nous préoccuper de trouver un refuge à l'étranger. Après avoir bien cherché, nous avons arrêté notre choix sur une propriété située dans le diocèse de VG [Votre Grandeur] à Marneffe, près Huy. La pensée serait d'y mettre quelques jeunes religieux qui y continueraient leurs études, des Pères plus âgés ayant besoin de repos et enfin, quand les circonstances le permettront, un petit collège où on ne recevrait que des*

14 MOEYS (Hendrik), « "L'invasion noire" (1900-1905) : La politique belge face à l'immigration des congrégations religieuses françaises », *Revue d'histoire ecclésiastique*, n° 110/1-2, 2015, p.177.

15

Lettre de l'évêque d'Autun à celui de Liège, 14 août 1903, ADL, fonds Rutten, carton 113.

enfants français exclusivement [souligné dans le texte original]¹⁶ ». Or, en marge, on trouve cette annotation en noir, révélatrice: « *Accepté à la condition soulignée* »¹⁷.

Au final, toutes les demandes n'aboutirent pas et le fait qu'une autorisation ait été accordée ne veut pas forcément dire que la congrégation concernée soit vraiment venue en Belgique¹⁸. Il est arrivé que les conditions matérielles ne fussent pas toujours été réunies par exemple.

Trouver des locaux

Se loger en Belgique ne fut pas chose aisée pour les congréganistes français, du fait des disparités financières entre les congrégations, mais aussi de la rareté d'endroits salubres ou en bon état rapportée au nombre important d'arrivées.

Certaines congrégations hésitèrent entre acheter et louer, ne sachant combien de temps la législation française se ferait hostile à leur égard et d'autres parcoururent de nombreux endroits, comme les Carmélites de Paris : « *après avoir visité un grand nombre d'immeubles, qui ne pouvaient pas nous convenir, nous nous sommes décidées pour une propriété à Amay. Ce n'est pas l'idéal bien sûr mais du moins la Cité [Communauté] aura un asile si elle est forcée de s'expatrier comme il est à craindre* »¹⁹. Finalement, elles ne rentrèrent à Boulogne-sur-Seine (aujourd'hui Boulogne-Billancourt) qu'après la Première Guerre mondiale, en 1919²⁰.

Comme nous l'avons vu, les Jésuites, eux, cherchèrent à s'installer à Marneffe, près de Huy, à la fois pour des activités de noviciat et d'enseignement, dont il sera question plus loin. Le lieu qu'ils retinrent ne fut toutefois pas le premier choix auxquels ils avaient été confrontés : de

16

Lettre du provincial de la Compagnie de Jésus, province de Paris ; à l'évêque de Liège, 24 juin 1902, *ibid.*

17

Ibid.

18

MOEYS (Hendrik), *op. cit.*, p.158.

19 Lettre de la Prieure des Carmélites de Paris à l'évêque de Liège, 12 septembre 1901, ADL, fonds Rutten, carton 113.

20 WYNANTS (Paul), *Religieuses 1801-1975, t.1 Belgique, Grand-Duché de Luxembourg, Maastricht Vaals*, Namur, Ceruna, 1981, p. 47.

nombreux propriétaires locaux leur avaient écrit pour leur proposer des propriétés qu'ils possédaient, notamment dans le diocèse de Namur. On trouve, dans leurs archives, de nombreux prospectus de propriétés à céder, toutes évidemment présentées de manière très élogieuse. Finalement, ils se portèrent acquéreurs du Château du Sart avec l'aide d'un prêtre-nom, en deux achats successifs, les 2 août et 12 octobre 1902²¹. Il s'agit d'un ensemble de 23 hectares payé 154038f 40²² et comprenant le château, ses dépendances et les jardins. Bientôt réaménagé, le vaste ensemble va permettre à la Compagnie de Jésus de reprendre ses activités et Marneffe est rapidement vanté dans des publicités qu'elle édite : « *A cinq heures de Paris, par la grande ligne de Paris-Cologne, sur le merveilleux plateau formé par la chaîne des collines qui dominent le cours de la Meuse, sous un ciel parfaitement salubre, le Château de Marneffe, avec ses vastes dépendances, les grands bois et les prairies qui l'entourent est l'abri choisi où l'on s'efforce en formant des chrétiens de préparer des hommes utiles un jour à l'Eglise et à leur patrie.*²³ »

Ces deux cas ne sont évidemment pas les seuls et ne doivent pas masquer d'autres réalités. Ainsi, de nombreux religieux, notamment des femmes issues de maisons plus petites, furent hébergés dans des fondations belges, et leur trace est alors difficile à suivre. D'autres ne firent que passer dans le diocèse de Liège, étape transitoire vers un autre pays ou une autre partie de la Belgique. Étienne Van Der Straten Waillet, qui a travaillé sur l'immigration française à Liège et dans sa province entre 1870 et 1910, rappelle ainsi à plusieurs reprises des pics d'arrivées de femmes seules pour la période qui nous concerne : « *Il arrive 27 femmes seules à Amay en 1901. 55 à Flône, 43 à Villers le Temple, 22 à Landenne et 12 à Tihange en 1903 ; 54 à Landenne et 13 à Flône en 1904 ; 25 à Ampsin et 16 à Landenne en 1905 ; 12 à Huy, 8 à*

21

Le soir, annonce l'achat dès son numéro du 26 juillet 1902. Et la libérale *Indépendance belge*, hostile, commente, bien plus tard, le 25 novembre 1910 (p.3) : [Des] [...] *religieux français au château de Marneffe ! Comme on le voit, les somptueuses demeures de notre canton passent toutes aux mains des religieux étrangers* ».

22

C'est une somme importante, mais la correspondance des Jésuites révèle que l'investissement est jugé sûr et le terrain mis en valeur permet notamment la vente régulière de foin et de bois. Par exemple : « *Les revenus sont les fruits et légumes tant du légumier que des vergers, et le foin des pelouses. Les fruits et légumes représentent un revenu assez sérieux. La terre est bonne. Les arbres sont de bon rapport. La terre a un excellent raisin* ». Lettre de Justin Havret à un Révérend Père Jésuite à l'identité non précisée, AJPF, Série E, Sous-série EMa, Marneffe, carton 3.

23 *Collège Saint-Joseph de Marneffe*, brochure de 34 p., sans date ni auteur, AJPF, Série E, Sous-série EMa, Marneffe, carton 1.

Landenne et 32 à Burdine en 1906 »²⁴. Or, on a vu plus haut le cas d'Amay par exemple : ce sont, là, des Carmélites venues de Paris. À noter que la presse, cléricale comme anticléricale, nationale comme locale, suit de très près ces installations et les commente²⁵.

(à suivre)

24 VAN DER STRATEN WAILLET (Étienne), *L'immigration française à Liège et dans la province de Liège 1870-1910*, Mémoire de licence en Histoire, inédit, Université de Liège, 1986, p. 85. À la même page, il écrit : « *La courbe de l'arrondissement de Huy connaît de très fortes hausses au début du XX^e siècle, mais elles sont sans rapport avec l'exposition [universelle de Liège de 1905]. Elles sont la conséquence des arrivées des religieuses entre 1901 et 1906.* »

25 Exemple du socialisant *Journal de Charleroi* citant notamment Marneffe le 31 janvier 1902 : « *La tache d'huile s'étend de plus en plus. Après Ypres, Menin, Marneffe et Linciaux, voici que les habitants de Brugelette viennent d'apprendre que les sœurs de Sainte-Marie, expulsées de France, s'installeront sans tarder en leur belle commune.* »